

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 5 juin 2023
Date d'affichage de la convocation	: 5 juin 2023
Date de publication	: 15 juin 2023
Date de transmission	: 15 juin 2023

L'an 2023 et le neuf juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, M. NORMANT Alain, Mme ASSET Alisson, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. LOISEL Vincent, M. FROISSART Mickaël, M. LOUASSE Bernard, M. DUBOIS Mathieu, Mme FLAHAUT Valérie et M. FOURCROY Freddy.

Excusés ayant donné procuration : Mme DUPONT Sabine à Mme FLAHAUT Valérie et M. HOCQ Thierry à M. FOURCROY Freddy.

Absente excusée : Mme MILLAMON Catherine.

Secrétaire : Mme FLAHAUT Valérie.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

1. POINTS D'INFORMATION

- Travaux implantation des commerces/ Requalification Centre Bourg

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KLEIN, Conseiller Municipal délégué aux travaux.

Les 3 commerces

- Les travaux de bardage bois du garage sont en cours et l'électricité est en cours de finition
- La couverture et le bardage zinc du salon de coiffure ont commencé
- Le chantier doit être prêt pour une livraison en septembre.

Le Centre bourg

- Les travaux d'assainissement avancent. Ils devraient être terminés pour le 21/22 juin 2023
- Les terrassements des trottoirs sont en cours.

- Les empièvements suivent.
- La borduration en béton désactivée suit dès la réalisation des chaussées en juillet / août.
- Dès le 19 juin, Veolia réalise les 6 postes d'incendie depuis le carrefour de Macquinghen jusqu'au carrefour de la pâturelle.

Conformément au planning, les travaux de chaussée démarrent lundi 10 juillet. Ils seront exécutés en 2 phases :

- en juillet : du carrefour de Macquinghen jusqu'au pont
- en août : du pont jusque la rue de la pâturelle.

Le 19 juin, le parking de délestage de 80 places, derrière le cimetière, sera réalisé et sera en service pour le 24 juin.

Les terrassements et démolitions des parkings de l'espace des Carrières démarrent début juillet.

Pendant les 2 mois d'été, les murs de soutènement seront mis en œuvre.

Pendant les travaux, l'accès piéton aux commerces sera maintenu.

Une voirie provisoire est aménagée depuis le haut de la rue des Castors jusqu'à la rue des Carrières, pour permettre le délestage des véhicules pendant le mois de juillet. La circulation se fera sous feux alternés.

Travaux « La Roseraie »

- Les bétons sont réalisés sur le parking de la roseraie
- Le mur de soutènement des berges est en cours de maçonnerie

Les feux sont en service depuis le 7 juin, au carrefour rue du Fort-Mahon, rue d'Hérimel et rue Robinet.

DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS, POUR L'ÉLECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

A l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes, il s'agit de M. HENON, M. LOUASSE, Mme ASSET et M. DUBOIS. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

a) Élection des délégués et suppléants

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales le 24 septembre 2023.

Il indique que le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

La liste « Avec Vous, pour Vous, pour Baincthun » est composée de M. BOURGEOIS, Mme ASSET, M. HENON, Mme CREPIN, M. NORMANT et Mme FLAHAUT.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- Liste « Avec Vous, pour Vous, pour Baincthun » a obtenu 14 voix

Sont donc désignés :

- M. BOURGEOIS , Mme ASSET et M. HENON, délégués
- Mme CREPIN, M. NORMANT et Mme FLAHAUT, suppléants.

Délibération N° 1 : FIXATION DU LOYER D'UN COMMERCE « SALON DE COIFFURE »

Monsieur le Maire rappelle que :

- la commune est propriétaire dans son domaine privé d'un immeuble sis 78, route de Desvres,
- cet immeuble a fait l'objet d'une transformation complète, en vue de l'implantation de trois cellules commerciales,
- dans le cadre de cette transformation, un local cadastré d'une superficie de 83.50 m² a été aménagé pour accueillir un salon de coiffure-esthétique,
- des discussions ont été engagées aux fins d'exploitation de ce local avec Madame DUPONT Carine, artisan coiffeuse, qui a confirmé être preneuse.

Il précise que les travaux sur le local concerné sont en cours d'achèvement et que celui-ci sera livré pour être opérationnel le 1^{er} Septembre 2023.

Il propose au Conseil Municipal :

- la signature avec le preneur d'une convention de bail commercial selon les dispositions des articles L 145 - 1 à L 145-60 du Code de Commerce,
- la fixation du montant annuel du loyer commercial à la somme de 6 500 euros HT, soit 7 800 euros TTC, représentant un loyer mensuel de 650,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à bail professionnel du local ci-dessus référencé, pour l'exploitation d'un salon de coiffure esthétique, dans les conditions fixées par le Code de Commerce,
- **DIT** que cette location est conclue à compter du 1^{er} Septembre 2023 pour une durée de 9 années pleines et consécutives, renouvelable par tiers tous les trois ans,
- **FIXE** le montant du loyer annuel correspondant à 6500,00 euros HT soit 7800, 00 euros TTC, mensualisé à 650, 00 euros TTC, révisable à la date d'anniversaire du bail,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de bail correspondante au profit de Madame DUPONT Carine, ou de toute autre personne morale s'y substituant, et tous les documents y afférant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 15/06/2023.

Délibération N° 2 : Fixation du loyer d'un commerce « garage automobile »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la commune est propriétaire dans son domaine privé d'un immeuble sis 78 Route de Desvres,
- cet immeuble a fait l'objet d'une transformation complète, en vue de l'implantation de trois cellules commerciales,
- dans le cadre de cette transformation un local cadastré d'une superficie de 135 m² a été aménagé pour accueillir un garage de mécanique automobile,
- des discussions ont été engagées aux fins d'exploitation de ce local avec Monsieur DUPONT Pascal, garagiste mécanicien automobile, qui a confirmé être preneur.

Il précise que les travaux sur le local concerné sont en cours d'achèvement et que celui-ci sera livré pour être opérationnel le 1^{er} Septembre 2023.

Il propose :

- la signature avec le preneur d'une convention de bail commercial, selon les dispositions des articles L 145 - 1 à L 145-60 du Code de Commerce,
- la fixation du montant annuel du loyer commercial à la somme de 5500 euros HT, soit 6600 euros TTC, représentant un loyer mensuel de 550,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la mise à bail professionnel du local ci-dessus référencé, pour l'exploitation d'un garage de mécanique automobile, dans les conditions fixées par le Code de Commerce.
- **DIT** que cette location est conclue à compter du 1er Septembre 2023, pour une durée de 9 années pleines et consécutives, renouvelable par tiers tous les trois ans,
- **FIXE** le montant du loyer annuel correspondant à 5500,00 euros HT soit 6600, 00 euros TTC, mensualisé à 550, 00 euros TTC, révisable à la date d'anniversaire du bail,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de bail correspondante au profit de Monsieur DUPONT Pascal, ou de toute autre personne morale s'y substituant, et tous les documents y afférant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 15/06/2023.

Délibération N° 3 : FIXATION DU LOYER D'UN COMMERCE « SALON DE TOILETTAGE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la commune est propriétaire dans son domaine privé d'un immeuble sis 78, route de Desvres,
- cet immeuble a fait l'objet d'une transformation complète, en vue de l'implantation de trois cellules commerciales,
- dans le cadre de cette transformation, un local cadastré d'une superficie de 21 m² a été aménagé pour accueillir un salon de toilettage canin,
- Madame Amélie DESMIDT, chef d'entreprise, demeurant à Saint-Martin-les-Boulogne, 9 rue Léon Blum, a manifesté son intention d'exercer son activité de toilettage canin dans les locaux sus visés,

- pour permettre le démarrage rapide de cette exploitation, un local provisoire a été installé dans une partie du bâtiment au profit de Madame Amélie DESMIDT et a fait l'objet, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2020, de la conclusion, à compter du 1^{er} Décembre 2020, d'un bail précaire sur le fondement de l'article L 145-5 du Code de Commerce.

Afin de tenir compte des nuisances et des troubles non négligeables engendrés pour l'exploitante à partir du mois de Mars 2022 par les travaux d'aménagement du reste du bâtiment et le déplacement de son salon en vue de son implantation définitive dans la structure, il a été décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Février 2022, de prolonger le bail précaire en cours et de ramener le montant du loyer mensuel à la somme de 150,00 euros jusqu'à l'achèvement des travaux.

Il précise au Conseil Municipal que :

- les travaux sur l'immeuble concerné sont en cours d'achèvement,
- L'installation du salon de toilettage est désormais définitive,
- Les conditions d'un retour à une configuration de bail commercial classique et au niveau de loyer initialement convenu sont de ce fait réunies.

Il propose au Conseil Municipal :

- la signature avec le preneur d'une convention de bail commercial, selon les dispositions des articles L 145 - 1 à L 145-60 du Code de Commerce,
- la fixation du montant annuel du loyer commercial à la somme de 3 500 euros H.T., soit 4200 euros T.T.C., représentant un loyer mensuel de 350,00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à bail professionnel du local ci-dessus référencé, pour l'exploitation d'un salon de toilettage canin, dans les conditions fixées par le Code de Commerce,
- **DIT** que cette location est conclue à compter du 1^{er} Septembre 2023 pour une durée de 9 années pleines et consécutives, renouvelable par tiers tous les trois ans,
- **FIXE** le montant du loyer annuel correspondant à 3500,00 euros HT soit 4200, 00 euros T.T.C., mensualisé à 350, 00 euros T.T.C., révisable à la date d'anniversaire du bail.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de bail correspondante au profit de Madame Amélie Desmidt, ou de toute autre personne morale s'y substituant, et tous les documents y afférant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 15/06/2023.

Délibération N° 4 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire expose que deux conseillers municipaux ont été amenés dans l'exercice de leurs fonctions à engager sur leurs deniers personnels de menus frais pour l'achat de matériels et/ou services destinés à la commune.

- Achat d'une gerbe de fleurs pour une cérémonie commémorative de 45.90 € T.T.C., le 08/05/2023 par Madame DUPONT Sabine,

- Règlement nuitée pour l'hébergement d'une conférencière de 150,00 euros, le 12 /05/ 2023 par Monsieur HENON Hervé

Il convient de procéder au remboursement de ces dépenses, sur la base des factures fournies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les dépenses engagées par Madame DUPONT et Monsieur HENON sur leurs deniers personnels pour le compte de la commune,
- **DECIDE** le remboursement à leur profit des sommes engagées,
- **AUTORISE** le Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 15/06/2023.

Délibération N° 5 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du programme culturel de l'année 2023, l'Association « Di Vino World Jazz Festival, présidée par Patrick DREHAN, organise un concert le 18 juin 2023, à Baincthun, dans le cadre du Jazz Metting co, produit par les communes de Baincthun, La Capelle, Dannes, Hesdin-l'Abbé et Wimille, avec une participation de la CAB.

La Commune va contribuer financièrement à l'organisation de cette manifestation par le biais du versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Association « Di Vino World Jazz Festival.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits, pour ajuster le budget primitif 2023, comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - article 6232 : Fêtes et cérémonies : - 1 500 €
 - article 65741 : Associations Di Vino : + 1 500 €

TOTAL : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative de crédits au budget communal pour l'exercice 2023, ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 15/06/2023.

Délibération sur table : LOCATION DE TABLES ET CHAISES

Monsieur le Maire expose que la commune est régulièrement sollicitée par des habitants de la commune et les extérieurs pour la location des tables et chaises dont elle est propriétaire.

Il indique que, sous réserve d'une convention définissant précisément les engagements et responsabilités des preneurs, cette location peut être envisagée.

Il précise qu'il convient de fixer par délibération les tarifs applicables à cette location.

Il propose d'adopter la tarification suivante par location :

- 2 euros les 6 chaises
- 3 euros la table

Au prix des locations de tables et de chaises s'ajoute un forfait de frais de livraison de 30 euros.

Un chèque de caution de 50 € à l'ordre du Trésor Public sera exigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la location de tables et chaises, propriété de la commune dans les conditions exposées,
- **APPROUVE** les tarifs proposés.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 15/06/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

